

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 mars 2023

Date de Convocation

03 mars 2023

Date d’Affichage

03 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	13
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le **17 MARS** à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL,
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE
Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES
Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Olivier ISSALY, Didier ROGER, Luc
BATAILLE

Caroline VERGNE donne pouvoir à Stéphanie GAHREN VARIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Colette MAVIER a été élue secrétaire.

I – APPROBATION du COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

Le compte rendu, adressé à l’ensemble des membres avec la convocation est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/01 Approbation du Compte de gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D2343-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Monsieur le receveur,

VU la délibération du 1^{er} avril 2022 approuvant le Budget Primitif M14 de l’exercice 2022,

OUI l’exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Monsieur le receveur présentent des valeurs identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

DIT que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l’exercice clos.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2022 par Monsieur le Trésorier visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l’unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur pour l’exercice 2022 qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

CG 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	79853,10 €	-	- 405 391,54€	- 325538,44
Fonctionnement	405568,80 €	-	189 894,92 €	595 463,72 €
Totaux	485 421,90 €	-	- 215 496,62 €	269 925,28 €

2023/03/02 Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1er avril 2022 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2022,

VU la délibération du 17 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Colette MAVIER

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurent LIEVAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

CA 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	571 647,87 €	761 542,79 €
Investissement	629 475,73 €	224 084,19 €

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

2023/03/03 Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir approuvé, le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de

595 463,72 € se décomposant ainsi : 189 894,92 € (exercice en cours) + 405 568,80 € (Résultat antérieur reporté)

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en euros	
A/ Résultat de l'exercice	189 894,92 €
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif	405 568,80 €
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	595 463,72 €
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 325 538,44 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	128 757,00 €
Besoin de financement	- 196 781,44 €
Affectation	595 463,72 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	196 781,44 €
Report en fonctionnement R002	398 682,28 €
Déficit reporté D 002	0 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2023 à la section de fonctionnement et d'investissement.

2023/03/04 Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2, **CONSIDERANT** le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Votants** : 14 voix
- **Pour** : 12 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Abstention** : 2 voix (Stéphanie VARIN, Sylvain BERTHON), ceux-ci souhaitant une étude de l'évolution budgétaire pour envisager une diminution des taux dans un contexte où les bases augmentent de 7,1 % en 2023.

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023

	Taux Votés pour 2023
Taxe sur le foncier bâti	22, 58 %
Taxe sur le foncier non bâti	42, 88 %
Cotisation foncière des entreprises	18, 41 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	12,58 %

Soit aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent.

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

2023/03/05 Autorisation donnée au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres de même section

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022/06/02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité en M57 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits, de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023/03/06 Adoption du budget primitif 2023 de la commune

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la délibération n° 2023/03/04 du 17 mars 2023 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022/06/02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2023 et après s'être fait donner les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – charges à caractère général	314 859 €	002 – excédent antérieur reporté	398 682,28 €
012 – charges de personnel	195 500 €	013 Atténuation de charges	0 €
65 – autres charges de gestion courante	137 670 €	70- produits des services	15 800 €
014 atténuations de produits	125 000 €	73 – impôts et taxes	60 000 €
022 Dépenses imprévues	 	731 – Fiscalité locale	484 800 €
023 – Virement section Investissement	287 387 €	74 – dotations et participations	84 500 €
66 charges financières	3 768 €	75 – Autres produits de gestion courante	20 401,72 €
67 – Charges exceptionnelles	- €	76 – Produits financiers	0 €
		77 – produits exceptionnels	0 €
TOTAL	1 064 184 €	TOTAL	1 064 184 €

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif 2023 est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
16 - Rbt Emprunts	13 791 €		
20 – immobilisations incorporelles	2 000 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	0 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	287 387 €
21 – immobilisations corporelles	514 786,56 €	10 – dotations diverses et réserves	84 831 €
21 - RAR 2022	20 322 €	1068 – excédent de fonctionnement	196 781,44 €
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	158 359,56 €
		13 – RAR 2022	149 079 €
D 001 solde d'exécution négatif reporté	325 538,44 €	16 - emprunt	0 €
		21 immo corporelles	0 €
TOTAL	876 438 €	TOTAL	876 438 €

ARTICLE 3 : Le budget primitif 2023 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

Dépenses	1 064 184 euros
Recettes	1 064 184 euros

En section d'investissement :

Dépenses	876 438 euros
Recettes	876 438 euros

ARTICLE 4 : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

2023/03/07 Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Votants** : 14 voix
- **Pour** : 13 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Abstention** : 1 voix (Alain SEIGNEUR)

DECIDE

D'attribuer des frais de représentation au maire.

De fixer le montant forfaitaire de cette enveloppe annuelle à 1000 euros.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

2023/03/08 Subventions Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes des associations,
VU le Budget Primitif 2023,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Foyer rural : 3 000 € pour l'organisation de festivités en faveur des choiseliens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

AAEC (pour l'accueil périscolaire du soir) : 6 000 €

Cette subvention sera versée par moitié en deux fois au mois d'avril/ mai et septembre.

AAEC (pour l'accueil du mercredi) : 2500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Mission locale : 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Prévention routière : 200 € pour ses actions dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Les oisillons : 1 480 € pour l'accueil des jeunes enfants de Choisel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

ASSAD : 1 159,26 € pour l'aide accordée aux personnes dépendantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

La croix rouge : 600 € pour son aide aux personnes en difficulté.

Les sommes seront imputées à l'Art. 65748

2023/03/09 Liste des marchés publics – année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2022,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2022.

Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2022

I/ Marchés de travaux

Tranche de 40 000 € HT à 99 999, 99 € HT : **NEANT**

Tranche de 100 000€ à 5 382 000 € HT : **Programme triennal voirie (253 578,70 €HT)**

Tranche de 5 382 000 € et plus HT : **NEANT**

II/ Marchés de fournitures : **NEANT** pour les 3 tranches

III/ Marchés de services : **NEANT** pour les 3 tranches

2023/03/10 Fiscalisation SIVOM de Chevreuse 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,

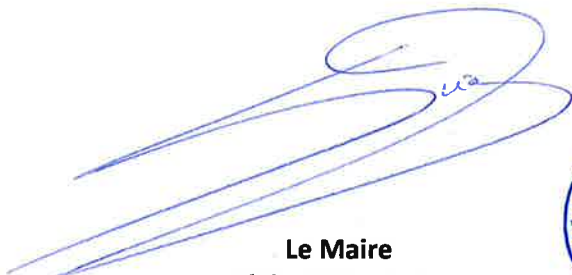
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2023 au SIVOM.

III – QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Maire
Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance
Colette MAVIER

